

Séance du lundi 10 décembre 2018 (18h30)
Hôtel de Ville - Salle Montgolfier

**Pôle Ressources
Assemblées**

Nombre de membres	: 33
En exercice	: 33
Présents	: 26
Votants	: 29
Convocation et affichage	: 04/12/2018
Président de séance	: Madame Antoinette SCHERER
Secrétaire de séance	: Madame Aïda BOYER

Etaient présents : Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER, Danielle MAGAND, François CHAUVIN, Aïda BOYER, Juanita GARDIER, Alain GEBELIN, Eliane COSTE, Frederic FRAYSSE, Cyrielle BAYON, Jean-Pierre VALETTE, Daniel MISERY, Patrick LARGERON, Annie CHAREYRE, Marie-Claire MICHEL, Gracinda HERNANDEZ, Stéphanie BARBATO, Simon PLENET, Lokman ÜNLÜ, Julia FOLTRAN, Aline DECORME, Michèle DEYGAS, Murielle REY, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Denis NEIME.

Pouvoirs : Edith MANTELIN (pouvoir à Simon PLENET), Olivier DUSSOPT (pouvoir à Antoinette SCHERER), Eric PLAGNAT (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE).

Etaient absents et excusés : Denis LACOMBE, Thierry CHAPIGNAC, Mathieu CABANTOUS, David FRANÇOIS

CM-2018-262 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONFÉRÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LA MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE des décisions prises par Madame la Maire, durant la période du 18 octobre au 14 novembre 2018 et ce, en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal conférée par la délibération n° 204.2017 du 10 juillet 2017.

CM-2018-263 - FINANCES COMMUNALES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 24 voix votant pour
Par 5 voix votant contre :

Nadège COUZON, Michèle DEYGAS, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE, Murielle REY

FIXE les taux d'imposition 2019 comme suit :

- Taxe d'Habitation	: 21,95 %
- Taxe Foncière (bâti)	: 26,18 %
- Taxe Foncière (non-bâti)	: 102,85 %

PRECISE que le produit fiscal correspondant sera inscrit à l'article 73111 du budget de l'exercice et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2018-264 - FINANCES COMMUNALES - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 24 voix votant pour
Par 5 voix votant contre :

Nadège COUZON, Michèle DEYGAS, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE, Murielle REY

ADOpte le budget primitif 2019 – Budget Principal – tel qu'il ressort des tableaux ci-dessous : tableau général et tableaux par chapitres budgétaires,

	Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Mesures nouvelles 2019</i>				
Opérations réelles	19 231 150,00 €	21 496 493,00 €	8 801 580,00 €	6 536 237,00 €
Opérations d'ordre S à S	566 500,00 €	201 342,00 €	201 342,00 €	566 500,00 €
Opérations d'ordre internes			100 000,00 €	100 000,00 €
Virement	1 900 185,00 €			1 900 185,00 €
<i>Résultats n-1 repris par anticipation</i>				
Restes à réaliser				
Résultat reporté				
Résultat affecté				
Total budget	21 697 835,00 €	21 697 835,00 €	9 102 922,00 €	9 102 922,00 €

Les résultats d'exécution 2018 n'ont pas été repris par anticipation.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2019
011	Charges à caractère général	3 342 708,00 €
012	Charges de personnel	13 032 100,00 €
014	Atténuation de produit	30 558,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 499 884,00 €
Total dépenses de gestion courante		18 905 250,00 €
66	Charges financières	276 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	24 400,00 €
022	Dépenses imprévues	25 000,00 €
Total dépenses réelles		19 231 150,00 €
023	Virement à la section de fonctionnement	1 900 185,00 €
042	Opérations d'ordre se section à section	566 500,00 €
Total dépenses d'ordre		2 466 685,00 €
Total dépenses de fonctionnement		21 697 835,00 €

Chap.	Libellé	BP 2019
013	Atténuation de charges	467 045,00 €
70	Produits des services	1 960 250,00 €
73	Impôts et taxes	14 868 729,00 €
74	Dotations et participations	3 849 573,00 €
75	Autres produits de gestion courante	317 500,00 €
Total recettes de gestion courante		21 463 097,00 €
76	Produits financiers	150,00 €
77	Produits exceptionnels	33 246,00 €
Total recettes réelles		21 496 493,00 €
042	Opérations d'ordre se section à section	201 342,00 €
Total recettes d'ordre		201 342,00 €
Total recettes de fonctionnement		21 697 835,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2019
20	Immobilisations incorporelles	127 200,00 €
204	Subventions d'équipement versées	456 396,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 045 640,00 €
23	Immobilisations en cours	5 805 222,00 €
Total dépenses d'équipement		7 434 458,00 €
16	Emprunts et dettes	1 342 122,00 €
020	Dépenses imprévues	25 000,00 €
Total dépenses financières		1 367 122,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	
Total dépenses réelles d'investissement		8 801 580,00 €
040	Opérations d'ordre se section à section	201 342,00 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €
Total dépenses d'ordre		301 342,00 €
Total dépenses d'investissement		9 102 922,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2019
13	Subventions d'investissement	2 144 704,00 €
16	Emprunts et dettes	3 610 403,00 €
Total recettes d'équipement		5 755 107,00 €
10	Dotations	750 000,00 €
27	Immobilisations financières	31 130,00 €
Total recettes financières		781 130,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	
Total recettes réelles d'investissement		6 536 237,00 €
021	Virement à la section de fonctionnement	1 900 185,00 €
040	Opérations d'ordre se section à section	566 500,00 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €
Total recettes d'ordre		2 566 685,00 €
Total recettes d'investissement		9 102 922,00 €

PROCÉDE à un vote au niveau des chapitres budgétaires et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2018-265 - FINANCES COMMUNALES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) - CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) - ADAPTATION DES AP/CP EN COURS - AP 2014/01 "CŒUR DE VILLE HISTORIQUE"

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix votant pour

Par 5 voix votant contre : Nadège COUZON, Michèle DEYGAS, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE, Murielle REY

DECIDE de modifier la répartition des crédits de paiements (CP) pour les exercices 2019 et suivants, selon les indications figurant dans le tableau ci-dessous ("situation modifiée").

ENVELOPPE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)		
	Situation actuelle (*)	Situation modifiée
Budget Principal	11 350 073,00 €	11 350 073,00 €
REPARTITION PLURIANNUELLE DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
	Situation actuelle (*)	Situation modifiée
Mandaté 2014	278 105,50 €	278 105,50 €
Mandaté 2015	142 877,48 €	142 877,48 €
Mandaté 2016	685 246,82 €	685 246,82 €
Mandaté 2017 (**)	845 000,00 €	892 697,50 €
Mandaté 2018 (***)	1 710 430,00 €	900 000,00 €
CP exercice 2019	2 000 000,00 €	1 199 950,00 €
CP exercice 2020	5 708 413,42 €	2 385 967,00 €
CP exercice 2021 et suiv		5 085 228,92 €
Total	11 350 073,00 €	11 350 073,00 €

(*) selon délibération n°344 du 18 décembre 2017
(**) Situation modifiée = CA 2017
(***) Situation modifiée = CA 2018 estimé

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2018-266 - FINANCES COMMUNALES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) - CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) - ADAPTATION DES AP/CP EN COURS - AP 2017/02 "RIVES DE FAYA"

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de réviser l'enveloppe financière affectée à l'autorisation de programme pour la porter à hauteur de 2.600.000,00 € TTC, **DECIDE** de modifier la répartition des crédits de paiements (CP) pour les exercices 2019 et suivants, selon les indications figurant dans le tableau ci-dessous ("situation modifiée") et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

ENVELOPPE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)		
	Situation actuelle (*)	Situation modifiée
Budget Principal	2 057 352,00 €	2 600 000,00 €
REPARTITION PLURIANNUELLE DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
	Situation actuelle (*)	Situation modifiée
Mandaté 2017 (**)	59 883,00 €	38 790,04 €
Mandaté 2018 (***)	817 154,00 €	700 000,00 €
CP exercice 2019	1 180 315,00 €	1 300 000,00 €
CP exercice 2020 et suivants		561 209,96 €
Total	2 057 352,00 €	2 600 000,00 €

(*) selon délibération n°343 du 18 décembre 2017
(**) Situation modifiée = CA 2017
(***) Situation modifiée = CA 2018 estimé

CM-2018-267 - FINANCES COMMUNALES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) - CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) - OPÉRATION "TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'HÔTEL DE VILLE" - OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2019/01

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PROCEDE à l'ouverture de l'autorisation de programme « AP 2019-01 Travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville », d'un montant de 2.300.000,00 € TTC, **FIXE** la répartition pluriannuelle des crédits de paiement comme suit :

ENVELOPPE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)		
	Situation actuelle	Situation modifiée
Budget Principal	2 300 000,00 €	sans objet
REPARTITION PLURIANNUELLE DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
	Situation actuelle	Situation modifiée
CP exercice 2019	200 000,00 €	sans objet
CP exercice 2020	1 500 000,00 €	sans objet
CP exercice 2021	600 000,00 €	sans objet
Total	2 300 000,00 €	0,00 €

PRECISE que les crédits de paiement relatifs à l'exercice 2019, d'un montant de 200.000,00 €, seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2019 et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2018-268 - FINANCES COMMUNALES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) - CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) - OPÉRATION "REQUALIFICATION DE LA PLACE DU CHAMP DE MARS" - OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2019/02

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix votant pour

Et par 5 voix s'abstenant :

Nadège COUZON, Michèle DEYGAS, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE, Murielle REY

PROCEDE à l'ouverture de l'autorisation de programme « AP 2019-01 Travaux place champ de mars », d'un montant de 1.000.000,00 € TTC et **FIXE** la répartition pluriannuelle des crédits de paiement comme suit :

ENVELOPPE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)		
	Situation actuelle	Situation modifiée
Budget Principal	1 000 000,00 €	sans objet
REPARTITION PLURIANNUELLE DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
	Situation actuelle	Situation modifiée
CP exercice 2019	200 000,00 €	sans objet
CP exercice 2020	600 000,00 €	sans objet
CP exercice 2021	200 000,00 €	sans objet
Total	1 000 000,00 €	0,00 €

PRECISE que les crédits de paiement relatifs à l'exercice 2019, d'un montant de 200.000,00 € seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2019 et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2018-269 - FINANCES COMMUNALES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) - CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) - CLÔTURE DE L'AP N° 2009/01 "RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER DU ZODIAQUE"

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de clore, à la date du 31 décembre 2018 – date de clôture de l'exercice 2018 – l'autorisation de programme n°2009/01 "Rénovation Urbaine du Quartier du Zodiaque" et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2018-270 - RESSOURCES HUMAINES - RECENSEMENT DE LA POPULATION - CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le montant des vacances et indemnités tel que fixé par la délibération, **APPROUVE** les dispositions proposées dans le cadre des opérations de recensement 2019 et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2018-271 - RESSOURCES HUMAINES - FIXATION DES NOUVEAUX MONTANTS DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA CONVENTION DE PARTICIPATION "PREVOYANCE" A PARTIR DU 1ER JANVIER 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les nouveaux montants de la participation employeur à la convention de participation « prévoyance », à partir du 1^{er} janvier 2019 :

- 12 € brut pour les agents percevant une rémunération indiciaire inférieure à 1 500 € mensuels,
- 10 € brut pour les agents dont la rémunération indiciaire est comprise entre 1 500 € et 1 800 € mensuels,
- 8 € brut pour les agents dont la rémunération est supérieure à 1 800 € mensuels.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2018-272 - RESSOURCES HUMAINES - REALISATION D'UNE MISE EN CONCURRENCE VISANT À LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'ARDÈCHE (CDG07)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DONNE MANDAT au CDG 07 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance, **PRECISE** que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG 07, **PREND ACTE** du fait que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, seront communiqués à l'employeur au terme de la procédure engagée par le CDG 07 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de celle ci, **PRIS ACTE** du fait que la durée de la convention de participation, si la collectivité décide d'y adhérer, sera d'une durée de 6 ans, à effet au 1er janvier 2020, renouvelable un an et **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2018-273 - EDUCATION JEUNESSE - SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ARDECHE (CAF07)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet de Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018-2021, **APPROUVE** Madame la Maire ou son représentant, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer avec la CAF 07 le contrat dont le projet est en annexe et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2018-274 - EDUCATION JEUNESSE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'UNE CONVENTION ANNUELLE POUR LA PARTICIPATION AU PROJET "ARDÈCHE, JEUNESSE, INNOVATION, RURALITÉ" AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix votant pour

Et par 5 voix s'abstenant : Nadège COUZON, Michèle DEYGAS, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE, Murielle REY

APPROUVE les termes des conventions de partenariat et de participation annuelle dans le cadre du projet « Ardèche, Jeunesse, Innovation, Ruralité » (AJIR) et à intervenir entre le Département de l'Ardèche et la commune d'Annonay, **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à finaliser et à signer les conventions dont les projets sont annexés à la délibération et **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2018-275 - EDUCATION JEUNESSE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE GROUPEMENT DES ŒUVRES LAÏQUES (GOLA) POUR LA PÉRIODE 2019-2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre la Ville d'Annonay et l'association GOLA pour la période 2019-2021, en annexe de la délibération, **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2018-276 - EDUCATION JEUNESSE - ORGANISATION DE LA 10EME FÊTE DU LIVRE JEUNESSE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Madame la Maire à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires institutionnels susceptibles de soutenir ce projet, en particulier la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche, **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout accord de mécénat relatif à cet événement et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2018-277 - CITOYENNETÉ - SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ANNONAY ET L'ASSOCIATION CAP SOLIDAIRES POUR LA PERIODE 2019-2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre la Ville d'Annonay et l'association Cap Solidaires pour la période 2019-2021, en annexe de la délibération, **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2018-278 - SPORTS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'Office Municipal des Sports pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021, **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à finaliser et à signer la convention dont le projet est annexé à la délibération, **AUTORISE** le versement de la subvention octroyée à l'OMS et telle que mentionnée dans le cadre de ladite convention et **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2018-279 - SPORTS - CHARTE SPORTIVE - OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS - REPARTITION DE L'ENVELOPPE - EXERCICE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix votant pour
Ne prenant pas part au vote : Juanita GARDIER

APPROUVE l'attribution des subventions allouées pour l'année 2019 aux clubs sportifs tels que mentionnées ci-dessus, **VALIDE** le versement, au titre de l'exercice budgétaire 2019, desdites subventions et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2018-280 - CULTURE - INSCRIPTION DE DEUX TABLEAUX SIS A L'ÉGLISE SAINT-FRANÇOIS ET D'UN TABLEAU SIS A L'HÔTEL DE VILLE D'ANNONAY AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'inscription des deux tableaux sis à l'église Saint-François et du tableau sis à l'Hôtel de ville d'Annonay, détaillés ci dessus, au titre des monuments historiques et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2018-281 - PROMOTION DE LA VILLE - FÊTES ET CÉRÉMONIES - APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2018-2020 AVEC L'ASSOCIATION "COMITE DE JUMELAGE"

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat et d'objectifs conclue entre la commune d'Annonay et l'association «Comité de jumelage», **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à signer ledit avenant, **DECIDE** au titre de l'année 2019, l'attribution et le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association « Comité de jumelage » selon les modalités dudit avenant soit :

- un premier versement de 10 000 € en janvier,
- le versement du solde en juin soit 10 000 €.

PRECISE que sous réserve du vote des crédits au budget correspondant, ce montant sera reconduit pour l'année 2020 et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2018-282 - POLITIQUE DE LA VILLE - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LE PERIMETRE DU QUARTIER PRIORITAIRE' LES HAUTS DE VILLE '

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Par 28 voix votant pour
Ne prenant pas part au vote : Danielle MAGAND

APPROUVE les termes des avenants aux conventions d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le périmètre du quartier prioritaire « Les Hauts de Ville », **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer lesdites conventions d'exonération dont les projets sont annexés à la délibération et **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération. de Ville » figurant en annexe de la délibération.

CM-2018-283 - POLITIQUE DE LA VILLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ATELIER "QUAND LA MER MONTE" (Projet de délibération rajouté à l'ordre du jour avec l'assentiment du Conseil Municipal)

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, à intervenir entre la commune d'Annonay et la Belle Trame relative au

projet « Quand la mer monte », **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à finaliser et à signer ladite convention, **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de 3 000 € à la Belle Trame et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2018-284 - RÉGIE MUNICIPALE D'EAU - FIXATION DES TARIFS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOpte les tarifs du service de l'eau potable 2019 énoncés ci-dessous :

Abonnement et redevance eau potable

	2019
un abonnement semestriel, perçu d'avance	17,25 €
une part proportionnelle au volume d'eau potable consommé en deçà de 20 premiers m ³ annuels	0,001 € HT/m ³
une part proportionnelle au volume d'eau potable consommé au delà de 20 premiers m ³	0,322 € HT/ m ³
Redevance secours	0,07 € HT/m ³

	2019
Redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau	0.10 €/m ³

- reconduction du principe d'une réduction sur les consommations d'eau à usage strictement agricole sous réserve d'un branchement spécial pour l'arrosage,
- fixation de la part proportionnelle au volume d'eau potable consommé à 0,72 € HT par m³ (hors redevance de l'Agence de l'Eau et hors redevance secours) et de l'appliquer dès le premier m³ d'eau consommé.

PRECISE que les tarifs indiqués ci-dessus entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2018-285 - RÉGIE MUNICIPALE D'EAU - FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2019 A ANNONAY

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOpte les tarifs de prestations du service de l'eau potable 2019 tels qu'annexés à la délibération, **PRECISE** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2019 et **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2018-286 - VOIRIE - INFRASTRUCTURES - TRAVAUX SD'AP - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR ANNONAY RHÔNE AGGLO A LA COMMUNE D'ANNONAY - APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention relative au versement d'un fonds de concours par Annonay Rhône Agglo à la commune d'Annonay, d'un montant maximum de 29 306,69 €, pour la période de travaux comprise entre 2017 et 2020 et portant sur les travaux effectués dans le cadre du Schéma directeur d'Accessibilité Programmé pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs (Sd'AP), **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à signer ladite convention et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

CM-2018-287 - AFFAIRES IMMOBILIÈRES ET FONCIÈRES - RÉGULARISATION FONCIÈRE AUPRÈS DE L'UNION IMMOBILIÈRE DES ORGANISMES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (UIOSS) DU HAUT-VIVARAIS - AVENUE DE L'EUROPE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'abrogation de la délibération du Conseil municipal du 20 mai 1988 portant le titre « Acquisition partielle tènement immobilier AL87 – avenue de l'Europe », **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AL217 et AL218 respectivement à l'euro symbolique. Les frais de notaires seront à la charge de la commune d'Annonay, **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2018-288 - AFFAIRES IMMOBILIÈRES ET FONCIÈRES - RÉGULARISATION DE DIVERSES EMPRISES FONCIÈRES SISES RUE HENRI GUIRONNET ET SON POURTOUR

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la régularisation foncière de la rue Henri Guironnet et les transactions de diverses emprises foncières à l'euro symbolique entre ADIS SA HLM et la commune d'Annonay et ce, conformément au document d'arpentage qui sera établi et signé par les deux parties, **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaires seront supportés à hauteur de 50 % par ADIS SA HLM et 50 % par la commune, **PRONONCE** le classement et l'intégration des emprises foncières acquises par la commune dans le domaine public de la commune et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2018-289 - AFFAIRES IMMOBILIÈRES ET FONCIÈRES - RÉGULARISATION FONCIÈRE DES LIMITES DE L'AVENUE DE BACKNANG ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE ET LA COMMUNE D'ANNONAY

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ABROGE la délibération du 19 mai 1999 ci-dessus mentionnée, **APPROUVE** la régularisation foncière conformément au document d'arpentage établi par le Cabinet de géomètres Julien, document vérifié et numéroté le 17 juillet 2018, numéro 2228E, **INSCRIT** les parcelles cadastrées AD269 et AD270 dans le domaine privé de la commune, **APPROUVE** le fait que le Département de l'Ardèche rédige un acte administratif et procède à l'enregistrement des parcelles au Service de Publicité Foncière, **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches qu'imposent ce transfert de propriété et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2018-290 - AFFAIRES IMMOBILIÈRES ET FONCIÈRES - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AE131 AUPRÈS D'ARDÈCHE HABITAT - QUARTIER DU ZODIAQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Par 28 voix votant pour
Ne prenant pas part au vote : Danielle MAGAND

APPROUVE l'abrogation des délibérations n° 350-2015 et 351-2015 du Conseil municipal du 21 décembre 2015, **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AE131 d'une superficie de 5 011 m² à l'euro symbolique auprès d'Ardèche Habitat et de son intégration dans le domaine public de la commune d'Annonay, **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de la commune d'Annonay et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2018-291 - HABITAT - AIDE A LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU CŒUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE COPROPRIÉTÉ NON ÉLIGIBLE AUX AIDES DE L'ANAH

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'octroi d'une aide financière de 786 € maximum à l'agence GOUDARD PATOT, syndic de l'immeuble situé 13 rue Montgolfier, pour les travaux d'embellissement de la cage d'escaliers, **PRECISE** que le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées, **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2018-292 - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - PNRQAD - REQUALIFICATION DE L'ÎLOT DÉGRADÉ DIT "RANCHET" - APPROBATION DU DOSSIER PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET - APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE - DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE CONJOINTE A LA PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet de requalification de l'îlot Ranchet tel qu'il a été présenté, **APPROUVE** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire pour l'acquisition des emprises nécessaires à la requalification de l'îlot Ranchet présentés par l'EPOA, **DECIDE DE POURSUIVRE** l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération par voie d'expropriation compte tenu de la phase d'acquisition amiable et de l'absence d'accord des propriétaires, **AUTORISE** l'EPOA à :

- réaliser, si nécessaire, ces acquisitions par voie d'expropriation,
- solliciter Monsieur le Préfet de l'Ardèche afin d'engager l'ouverture d'une Enquête Publique Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet susvisé, conjointement à une enquête parcellaire,
- effectuer toutes les formalités nécessaires au déroulement de cette procédure,

et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2018-293 - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - CŒUR DE VILLE HISTORIQUE - OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE (ORI) AVEC DUP DE TRAVAUX - DEMANDE DE PROROGATION

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à solliciter la prorogation de la déclaration d'utilité prononcée par l'arrêté préfectoral n° 2014043-004 du 12 février 2014, portant sur le premier programme de travaux de restauration immobilière, en faveur de la commune d'Annonay pour une nouvelle période de 5 ans et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Fait à Annonay, le 11 décembre 2018
Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
La Maire
Antoinette SCHERER

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Assemblées ceci, après leur dépôt auprès des services du Contrôle de Légalité.
Affiché le 11/12/2018 en vertu de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales